

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le **trois** du mois de **juin** à **19** heures et **30** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<i>SALASC Philippe</i>	<i>ESPINOSA Antoine</i>	<i>DELMAS Fabien</i>
<i>MORÈRE Nicole</i>	<i>MOLINA Andrée</i>	
<i>QUINTA Gérard</i>	<i>CHARPENTIER Patrick</i>	<i>BOLLE Stéphane</i>
<i>ODIN Florence</i>	<i>MALFAIT D'ARCY Françoise</i>	<i>AGOSTINI Jean-André</i>
<i>BOUVIER Jean-Pierre</i>		
<i>TISSOT Christine</i>	<i>SERVA Céline</i>	<i>SAUVAIRE Marcel</i>
<i>NOËL DU PAYRAT Bastien</i>	<i>POSTIC Jean-Claude</i>	<i>ANIORTE Lauryne</i>
<i>SERVEL Fabienne</i>	<i>VIGUIER Véronique</i>	

Absent excusé :

DELAHAYE Didier, BELIN-GADET Florence, PODEROSO Annick

Procuration :

DELAHAYE Didier donne procuration à Céline SERVA

BELIN-GADET Florence donne procuration à Bastien NOEL DU PAYRAT

PODEROSO Annick donne procuration à AGOSTINI Jean-André

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/04/2014 :

Ce dernier est adopté à l'unanimité des présents et représentés avec 23 voix POUR.

Des informations complémentaires au PV sont sollicitées par Monsieur Jean-André AGOSTINI au sujet de la Bergerie et d'un versement de 400 000 €, produit de sa vente sur deux ou trois ans. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a inscrit 140 000 € sur 2014 et que le Président a rappelé son engagement sur la base de 400 000 € sans que les modalités de la vente aient été finalisées à ce jour.

Monsieur Jean-André AGOSTINI rappelle que l'équipe majoritaire avait mis en avant l'intérêt d'une vente pour éviter le recours à l'emprunt, et que dans l'hypothèse d'un échelonnement la municipalité ne pourrait éviter l'emprunt.

Pour monsieur le Maire, cette affirmation est un raccourci qui ne tient pas compte de la réalité. Il rappelle que l'intérêt était d'assurer le financement total ou partiel de deux opérations d'investissement (la mise en sécurité des Pénitents et la 1^{ère} phase de la requalification des rues). La vente permet ce financement et cela n'est pas remis en cause, même avec échelonnement. La question qui pourrait se poser est le financement transitoire de l'opération (trésorerie). Cela impliquerait que les deux opérations démarrent immédiatement et se terminent vite. Or, la MAPA sur l'opération des Pénitents n'a amené qu'une seule entreprise à se positionner et celle-ci dépasse de 50 % le budget programmé ce qui remet en cause pour l'instant la faisabilité de l'opération. Quant à la requalification des rues, elle va probablement s'étaler entre la fin 2014 et le début 2016 soit sur 3 ans en termes de paiement...

Monsieur Jean-André AGOSTINI indique par ailleurs qu'il a interrogé Monsieur le Président de la CCVH sur la mise en œuvre d'un contrat locatif et que ce dernier lui a indiqué que le choix de vendre ou de louer était un « choix interne à la commune ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une location aurait pour incidence pour la CCVH, une absence de subvention mobilisable sur un bien qui ne leur appartient pas pour toute la partie travaux.

INFORMATIONS

Réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du Groupe scolaire d'Aniane – Marché de travaux – Lot n°1 attribution

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 29 avril 2014 a été réitérée l'autorisation donnée au maire de signer le marché de travaux relatif à l'opération de réaménagement, mise aux normes et correction acoustique du restaurant solaire élémentaire et de révision de la toiture du restaurant scolaire maternel.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 14 avril 2014.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais prescrits et le maire a retenu la proposition de l'entreprise NOVA BAT, classée première et mieux disante par la commission MAPA lors de sa réunion du 14 mai 2014.

Le marché de travaux correspondant, lequel porte sur les travaux de démolition, gros-œuvre, cloisonnement et faux plafond, menuiseries intérieures et extérieures, s'élève à la somme de 62 930,11 € HT, soit 75 516,13 € TTC, l'estimation du maître d'œuvre s'élevant à la somme de 67 867,20 € HT, soit 81 440,64 € TTC.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Observations :

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'étonne à propos d'un courrier relatif à cette opération transmis aux parents d'élèves énonçant qu'aucun travaux d'aménagement n'a été réalisé depuis 1980. Il demande que cette information soit rectifiée.

Il rappelle que pour le seul mandat précédent, les fenêtres ont été changées, la peinture du couloir et de la cage d'escalier refaite et que du mobilier anti-bruit a été acheté.

Chaque municipalité précédente avait par ailleurs réalisé différents travaux d'entretien ou d'amélioration autour de la cantine.

Monsieur Bastien NOEL reconnaît que la formule utilisée était malheureuse et voulait signifier qu'aucun « réaménagement complet » n'avait été réalisé depuis 1980.

Il propose qu'à l'occasion des différents conseils d'école programmés prochainement, les élus qui le souhaitent rectifient cette formule malheureuse.

Affaire Commune d'Aniane / HAUGEN Karine – Recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée :

Madame Karin HAUGEN demeurant à Aniane, représentée par Maître Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, avocat, a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier, enregistrée le 3 mars 2014, par laquelle elle demande l'annulation de la décision du 6 janvier 2014 de non-opposition à la déclaration préalable autorisant à Monsieur DUVOY la réalisation de travaux.

Nous avons donc saisi notre assureur la SMACL, au titre de notre contrat Responsabilité Civile Urbanisme.

Le cabinet d'avocats MARGALL-D'ALBENAS de Montpellier, dont les frais et honoraires sont pris en charge par notre assureur, a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique à l'assemblée :

Que la procédure est en cours d'instruction, le mémoire en défense rédigé dans l'intérêt de la commune a été déposé au Tribunal Administratif de Montpellier par notre avocat dans le délai imparti.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GENERALES

Modification du périmètre de la ZSC – Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » FR 9101388

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier Natura 2000 – Zone spéciale de Conservation (ZSC) FR9101388 « Gorges de l'Hérault »,

Vu le projet de modification du périmètre du site FR9101388 des « Gorges de l'Hérault », conforme aux conclusions du comité de pilotage du 05 juillet et présenté le 19 mai 2013 par la DDTM34,

Après avoir procédé à l'examen du document de présentation relatif à la proposition de modification de cette ZSC,

Considérant que l'objectif de ce projet de modification est uniquement d'affiner la délimitation du site afin d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et de permettre une meilleure mise en œuvre opérationnelle des mesures contractualisées par les personnes qui le souhaiteront,

Considérant que pour Aniane notamment, cette modification du périmètre permettra, alors que la limite d'origine, tracée au 1/100 000ème excluait parfois le fleuve Hérault et sa ripisylve, de la réintégrer ainsi que la plage du Pont du Diable,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'Environnement et de développement durable,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site FR9101288 des « Gorges de l'Hérault », conforme aux conclusions du comité de pilotage du 5 juillet 2013.

GRDF – Installation et hébergement d'équipement de télé-relève – Convention avec la commune

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal la convention n°AMR-140320-002 entre la commune d'Aniane et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à disposition de GRDF les emplacements nécessaires pour l'installation des équipements techniques. La convention entre en vigueur à la date de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques, cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Il propose au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la convention n°AMR-140320-002 à signer avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur,

DE LUI DONNER pouvoir pour la signature de ce document.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention n°AMR-140320-002 à signer avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

CCVH – Transfert de biens – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des locaux du multi-accueil de la crèche « Les Pitchounets »

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault invite les communes membres à se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles actions concernant la petite enfance ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes ont accepté les modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;

Vu que dans le cadre de sa compétence supplémentaire « création aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant », la communauté de communes s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des crèches municipales de Gignac et Montpeyroux, et des crèches associatives de Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis et Aniane ;

Vu l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;

Vu l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes ont accepté les rapports de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) en date du 31 mai 2012 et du 8 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les Pitchounets » sis sur la commune à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, via l'adoption du procès-verbal de transfert, établi contradictoirement entre les parties,

Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré, décide

DE VALIDER le contenu du procès-verbal ci-annexé constatant la mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les Pitchounets » sis sur la commune au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Madame Françoise MALFAIT-D'ARCY s'est absentée avant l'examen de cette question

Observations:

Monsieur Marcel SAUVAIRE note que la commune reste propriétaire et que la CCVH a la possibilité de réaliser des aménagements et de mobiliser des subventions dans ce cadre ce qui lui semble contradictoire avec ce qui a été énoncé précédemment sur la Bergerie.

Monsieur le Maire précise que lorsque les subventions mobilisées concernent la Caisse d'Allocations Familiales, les règles sont différentes et les subventions peuvent être mobilisées y compris quand le promoteur de l'opération n'est pas propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs le travail de négociation mené sur cette question par l' élu précédent – Monsieur Jean-Pierre VANRUYKENSVELDE – qui a permis d'optimiser le montant pour la commune. Il l'en remercie une nouvelle fois.

Renouvellement entrepreneur de spectacles

Madame l'Adjointe déléguée à la Culture et à la Communication rappelle à l'Assemblée que lorsqu'une programmation culturelle propose plus de dix spectacles l'organisateur est tenu de faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans renouvelable et ce en vertu de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi 99-198 du 18 mars 1999, code du travail articles L7122-1 et suivants, D77122-1, R122-2 et suivants, arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008.

Pour le bon déroulement de la saison culturelle 2014, il est indispensable au regard de la réglementation de demander le renouvellement de cette licence arrivée à échéance et il est donc nécessaire de nommer un représentant de la commune comme titulaire de cette licence.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Culture et à la Communication et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Christine TISSOT, adjointe au Maire, pour le représenter dans le cadre de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Rythmes scolaires – Mise en place d'un projet Educatif de Territoire (PEDT)

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles qui vise à optimiser le temps d'enseignement en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage.

Cependant, la vie économique et sociale des adultes ne permet pas forcément d'envisager une modification significative du temps de présence de l'enfant dans des structures collectives. L'accueil périscolaire représente et restera donc dans les années à venir, une dimension essentielle à prendre en compte dans le quotidien des enfants.

La dichotomie entre les différents temps de l'enfant, celui qui serait purement scolaire et les autres temps n'a pas de sens. On ne peut considérer l'élève d'un côté et l'enfant de l'autre en continuant à ériger des frontières entre l'École et l'environnement de l'enfant.

C'est pourquoi, il est important de valoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel, intégrant tous les temps de vie afin de construire un environnement éducatif favorable à la réussite de tous.

Le Comité Consultatif Enfance & Jeunesse a œuvré sur ce projet depuis mai 2012 dans une concertation qui a réuni toute la communauté éducative d'Aniane à un projet éducatif de territoire

que vous trouverez en annexe au présent rapport. Ce document tend, à partir d'un diagnostic précis, à définir les orientations de la commune d'Aniane en matière d'enfance et jeunesse.

Les orientations portées par le Projet Éducatif Territorial

Ces orientations sont issues d'un travail de production du Comité Consultatif Enfance Jeunesse et de réunions du personnel du Service :

- Garantir l'égalité des chances pour tous : en facilitant l'apprentissage d'une part et en permettant à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives de qualité d'autre part.
- Respecter les rythmes de l'enfant quel que soit son âge et son lieu de résidence.
- Amener l'enfant à l'autonomie pour qu'il devienne acteur de sa vie
- Promouvoir la citoyenneté, l'écocitoyenneté et la responsabilité, la protection de l'environnement,
- Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, associations, professionnels de l'enfance, bénévoles,...
- Encourager le respect de la vie en collectivité et en société, dans des valeurs de partage et de solidarité
- Éduquer aux usages des multi média (tv-ordi-internet-)
- Favoriser la mixité sociale, la rencontre des générations.
- Encourager l'éducation à la santé, l'hygiène, la sécurité, une alimentation saine et équilibrée.
- Prioriser l'utilisation des ressources locales en terme de développement des activités de proximité (culture locale, patrimoine, créativité, environnement, ...)

Dans le cadre de ce projet de territoire, sont inscrits les nouveaux horaires des écoles, validés par l'éducation nationale, les nouveaux horaires des temps périscolaires ainsi que les nouvelles périodes extrascolaires.

TEMPS scolaire (ECOLE)	TEMPS périscolaire	Période extra-scolaire
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45-11h45/13h45-16h00 Mercredi : 8h45-11h45 Accueil enseignants à 8h35 et 13h35)	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 7h30-8h35 /11h45-13h45 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 16h00-18h00 Mercredi : 11h45-12h30	Le mercredi de 11h45 à 18h00 Les vacances scolaires de 8h à 18h

Dans le cadre de ces orientations,

1° Il vous est proposé de mettre en place un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est un accueil de loisirs déclaré et respectant donc les règles d'organisation et d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement. Sa spécificité est d'être organisé durant les temps périscolaires et d'être complémentaire au projet d'école. Cette complémentarité est centrale dans les objectifs de la réforme visant une qualité d'accueil globale, cohérente et éducative de chaque enfant.

L'amplitude journalière de fonctionnement est de 2 heures minimum

Nous proposons que les horaires et jours d'ouverture de l'ALP soient conformes aux horaires et jours mentionnés dans le tableau ci-dessus, hors mercredi midi (11h45-12h30).

2° Pour le mercredi midi, il vous est proposé de mettre en place une garderie de 11h45 à 12h30.

Le budget de mise en œuvre des temps périscolaires dans le cadre de l'application de la réforme et sur la base d'un taux de fréquentation de 50% des élèves est Estimé à 32 651 € pour l'année 2014 (Septembre à Décembre : 13 semaines) soit 85375 euros projeté sur une année pleine de fonctionnement.

**ACTIVITES PERISCOLAIRES RYTHMES SCOLAIRES 2014 (Septembre à Décembre)
et année pleine**

DEPENSES	2014 sep à déc	A l'année	Objet de la dépense, détail
011 Charges à caractère général			
6042 Achat de prestations	10 530 €	29100 €	intervenants associatifs (6 par jour d'ALP)
60632 Fournitures pédagogiques	3 611 €	10 000€	rythmes scolaires 2014
012 Rémunérations personnel	18510€	46275 €	vacataires
TOTAL CHARGES	32651€	85375 €	

RECETTES	2014	Année pleine	Objet de la recette, détail
7067 Redevances services périscolaires enseign.	10 651€	25 000 €	surcoût de participation des familles
7478 Autres organismes (CAF)	16 000€	42 000 €	Correspondant à 30 000 h/enfants (soit 75 000 h/enfants à l'année)
	6 000€	18 000 €	fond d'amorçage (50€ par élève inscrit à l'école)
TOTAL RECETTES	32651 €	85375 €	

TARIFICATION

Le fonctionnement d'un ALP exige un suivi des présences et de la facturation en nombre d'heures réalisées Aussi le principe de la facturation du service aux familles se ferait sur la base de l'heure

La Caisse d'Allocations Familiales vient soutenir les opérateurs mettant en œuvre des structures d'Accueil de Loisirs Périscolaires au travers d'une Prestation de Service Ordinaire de 0.50 euros de l'heure.

Il vous est donc proposé d'appliquer une tarification à l'heure en fonction du quotient familial des familles applicable ainsi :

Conditions de revenus	ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES				
	Accueil du Matin Périscolaire	Accueil du Mercredi	Accueil du temps Périscolaire méridien	Accueil du Soir Périscolaire	
	7h30 à 8h35	11h45 à 12h30	11h45 à 13h45 (1,5 h d'accueil + repas)	16h00 à 17h00	17h00 à 18h00
Quotient familial inférieur ou égal à 900€	0,50€	0,50€	3.50€ (repas 2.75+0.75 encadrement ALP)	0,50€	0,50€
Quotient familial compris entre 900 et 1200€.	0,70€	0,70€	3.80€ (repas 2.75+1.05 encadrement ALP)	0,70€	0,70€
Quotient familial supérieur à 1200€.	0,90€	0,90€	4.10 (repas 2.75+1.35 encadrement ALP)	0,90€	0,90€

Total salaires et assimilés du foyer (avis d'imposition ou derniers bulletins de salaire si changement de situation, divisé par le nombre de parts (selon le barème CAF) ou CAF PRO pour les allocataires CAF.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

VOTER la mise en place du Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Aniane,

VOTER la mise en place d'un Accueil de Loisirs Périscolaire dont le budget s'élève à la somme de 32.651 € pour l'année 2014,

DEMANDER à tous les organismes concernés (CAF, État, DDCS) toutes les aides ou subventions auxquelles nous pourrions prétendre,

VOTER une tarification calculée en fonction du quotient familial des familles,

VOTER la nouvelle tarification applicable aux temps d'Accueil Périscolaire et Garderie du mercredi midi comme suit :

Conditions de revenus	ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES				
	Accueil du Matin Périscolaire	Accueil du Mercredi	Accueil du temps Périscolaire méridien	Accueil du Soir Périscolaire	
	7h30 à 8h35	11h45 à 12h30	11h45 à 13h45 (1,5 h d'accueil + repas)	16h00 à 17h00	17h00 à 18h00
Quotient familial inférieur ou égal à 900€	0,50€	0,50€	3.50€ (repas 2.75+0.75 encadrement ALP)	0,50€	0,50€
Quotient familial compris entre 900 et 1200€.	0,70€	0,70€	3.80€ (repas 2.75+1.05 encadrement ALP)	0,70€	0,70€
Quotient familial supérieur à 1200€.	0,90€	0,90€	4.10 (repas 2.75+1.35 encadrement ALP)	0,90€	0,90€

DIRE qu'une majoration de 10% des tarifs ci-dessus sera appliquée dans le cas où la prestation n'a pas fait l'objet au préalable d'une réservation auprès du service jeunesse
FIXER le prix du repas inclus dans le temps d'accueil Périscolaire méridien à la somme de 2,75€,
MAINTENIR le prix du repas adulte à la somme de 3.90 euros
DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR et 4 abstentions,

VOTE la mise en place du Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Aniane,
VOTE la mise en place d'un Accueil de Loisirs Périscolaire dont le budget s'élève à la somme de 32.651 € pour l'année 2014,
DEMANDE à tous les organismes concernés (CAF, État, DDCS) toutes les aides ou subventions auxquelles nous pourrions prétendre,
VOTE une tarification calculée en fonction du quotient familial des familles,
VOTE la nouvelle tarification applicable aux temps d'Accueil Périscolaire et Garderie du mercredi midi comme ci-dessus :
DIT qu'une majoration de 10% des tarifs ci-dessus sera appliquée dans le cas où la prestation n'a pas fait l'objet au préalable d'une réservation auprès du service jeunesse
FIXE le prix du repas inclus dans le temps d'accueil Périscolaire méridien à la somme de 2,75€,
MAINTIEN le prix du repas adulte à la somme de 3.90 euros
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2014.

Observations :

Monsieur Bastien NOEL précise que le projet a fait l'objet d'une large concertation et remercie Annick PODEROSO pour sa contribution active. Il souhaite que cette réforme des rythmes scolaires, vécue souvent comme une contrainte, soit transformée en une opportunité. Il ajoute que le choix de la municipalité est d'assurer une qualité de service (encadrement suffisant, pertinence du projet) et un possible accès à tous au dispositif (justice sociale, tarif dégressif).
Marcel SAUVAIRE note que 25 000 € supplémentaires sont à la charge des parents et de la collectivité. Même si elle n'est pas le fait de la municipalité, cette réforme impactera le budget de la commune et des familles.

Ressources en eau potable – Programme prévisionnel de travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison d'une baisse très importante du débit de la source Saint Rome, source alimentant le village en eau potable, la Commune a dû mettre en service le forage de secours de Saint Rome. Cette utilisation n'a été rendue possible qu'à l'issue d'une période de tests et de suivi sur le niveau et la qualité de l'eau d'exhaure de cette ressource, période pendant laquelle, la commune a fait appel aux services techniques du Conseil général de l'Hérault pour effectuer des portages d'eau depuis la commune de Gignac et maintenir ainsi la fourniture d'eau potable aux habitants.

Après analyses, il s'est avéré que l'eau du forage Saint Rome était de bonne qualité et ne présentait pas de paramètres supérieurs aux normes de potabilité et la commune a donc pu l'utiliser, dans ce contexte de crise lié à la sécheresse dès le 20 mai 2014.

L'ARS réalise un suivi renforcé de la qualité de l'eau distribuée et le Conseil Général va mettre en place un suivi du niveau d'eau et de la turbidité sur le forage afin de contrôler les prélèvements et leur impact sur le milieu.

Aujourd'hui, des travaux à réaliser en urgence s'avèrent nécessaires pour la gestion et le suivi de la crise actuelle.

Trois types d'intervention sont préconisés par les services :

- Remplacement de la pompe actuelle, en place dans le forage depuis 1992, dont le débit actuel de 19m³/heure est insuffisant par une pompe de 45m³/h

- Cette dépense est évaluée à la somme de 21 500 €HT.
- Mise en place d'équipements de mesure et de suivi (sondes de mesures de niveau et de turbidimètres sur le forage et sur la source et acquisition des mesures de volumes d'eau produit au forage).
- Cette dépense est évaluée à la somme de 11 800 €HT.
- Accélération des recherches de fuites sur le réseau communal.
- Cette dépense étant évaluée à la somme de 5 000 €HT.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'unanimité,

VALIDE ce programme de travaux, lequel s'élève à la somme de 38 300 €HT, décomposé comme suit :

- Remplacement de la pompe du forage : 21 500 €HT
- Mise en place d'équipement de mesure et de suivi : 11 800 €HT
- Recherche de fuites : 5 000 €HT

VALIDE le recours à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés Publics) pour l'attribution des marchés de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par lui, DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif de 2014 du service de l'eau et de l'assainissement les crédits nécessaires au financement de cette dépense,

SOLLICITE auprès du Département et de l'agence de l'eau, l'aide financière la plus élevée possible et l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification des subventions,

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et de s'engager à la rembourser au Département en cas de « non-respect » des obligations de la Commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme les travaux.

Observations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI souhaite avoir des précisions sur le coût du portage de l'eau pour les Anianais.

Monsieur Gérard QUINTA souhaite tout d'abord souligner la solidarité d'un certain nombre d'acteurs internes ou externes et les en remercier : l'équipe des services techniques et notamment son directeur pour leur investissement (jour et nuit y compris le week-end, ce qui témoigne de leur sens du service public), le Conseil Général et les services, le D.M.O, la société Jeanjean, la Mairie de Gignac et son maire Monsieur SOTO qui a immédiatement répondu présent.

Il précise que face l'urgence, le temps n'était pas à la discussion sur les coûts mais à la solidarité et à la mise en place de solutions essentielles pour les Anianais. A aucun moment, et jusqu'à présent, n'a été évoquée la question de la facturation. Cependant, le prix de l'heure de transport d'eau par citerne est habituellement facturée 46,5 € et il est possible que le m³ d'eau soit facturé à prix coûtant.

Monsieur le Maire précise que nous sommes toujours en période de restriction stricte car la phase critique persiste. La situation est d'ailleurs élargie à une grande partie du territoire héraultais (par arrêté préfectoral du 28 mai 2014). Plus que jamais l'eau est un bien précieux que nous devons économiser.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aujourd'hui une prise de conscience de l'ensemble des élus de la CCVH et que la question de l'interconnexion est plus que jamais à réactiver.

Les pouvoirs publics veulent aujourd'hui des actes.

Une première décision très importante a été prise sur la commune par le Préfet : l'arrêt de toute attribution de permis de construire sur notre territoire à l'exception de la ZAC des Treilles et des permis déjà attribués. Le maire informe l'Assemblée qu'il a personnellement avisé de la situation tous les propriétaires ayant des biens en cours de vente.

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande si le maire avait envisagé de mettre son forage personnel à disposition des Anianais. Monsieur le Maire précise qu'il l'a effectivement proposé ainsi que

d'autres citoyens disposant de forage individuel et il les remercie de leur solidarité. Cependant, la réglementation ne permet pas l'utilisation de ces forages dans un cadre collectif et l'administration a refusé une telle mise à disposition.

Monsieur Marcel SAUVAIRE rappelle qu'au niveau de la ZAC des Treilles, la bouche d'incendie et l'installation d'un tuyau 110 avaient été programmées mais n'ont pas été réalisées à ce jour.

Monsieur Gérard QUINTA précise que cette opération est inscrite au budget et reste à réaliser.

Monsieur Fabien DELMAS souhaite associer aux remerciements le service de communication, pour la qualité des informations transmises *via* le site internet qui a fortement contribué à clarifier la situation et ses évolutions. Il précise que la qualité de la communication a été identifiée bien au-delà de notre commune.

FINANCES

Budget de l'eau et de l'assainissement pour 2014 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2014 de l'eau et l'assainissement tel qu'adopté le 29/04/2014,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en section d'investissement, relatifs aux opérations d'équipements,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux finances, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 opération 912 : Equipements forage Saint Rome	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562 opération 907 : Equipements STEP	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-13111 opération 907 : Equipements STEP	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-1313 opération 907 : Equipements STEP	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	45 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €
Total Général		-75 000,00 €		-75 000,00 €

(1) *y compris les restes à réaliser*

Commission communale des impôts directs - Constitution

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidé par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par les soins de Madame la Directrice Régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur la liste de contribuables suivante :

Titulaires :

1	VENTURE Jean-Pierre	9	BRAUJOU Xavier
2	JAOUL Marcel	10	PUCCINI Marc
3	VIALENG Hélène	11	GRANIER Michel
4	GARCIA Jean-Pierre	12	GAY Christophe
5	DAUDE Régis	13	LAVAL Robert
6	PIOCH Christian	14	VANRUYSKENSVELDE Jean-Pierre
7	TEXIER Rémi	15	Patrick CHARPENTIER
8	CAUSSE Bernard	16	Jean-Pierre BOUVIER

Suppléants :

1	Florence ODIN	9	Nicole MORERE
2	Christine TISSOT	10	Fabien Delmas
3	Bastien NOEL DU PAYRAT	11	Florence BELIN -GADET
4	Fabienne SERVEL	12	Didier DELAHAYE
5	Andrée MOLINA	13	Céline SERVA
6	Jean-Claude POSTIC	14	Stéphane BOLLE
7	Antoine ESPINOSA	15	Véronique VIGUIER
8	Françoise MALFAIT D'ARCY	16	Gérard QUINTA

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et arrête la liste des contribuables à proposer à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques en tant que commissaires de la commission locale des impôts directs d'Aniane, comme suit :

Titulaires :

1	VENTURE Jean-Pierre	9	BRAUJOU Xavier
2	JAOUL Marcel	10	PUCCINI Marc
3	VIALENG Hélène	11	GRANIER Michel
4	GARCIA Jean-Pierre	12	GAY Christophe
5	DAUDE Régis	13	LAVAL Robert
6	PIOCH Christian	14	VANRUYSKENSVELDE Jean-Pierre
7	TEXIER Rémi	15	Patrick CHARPENTIER
8	CAUSSE Bernard	16	Jean-Pierre BOUVIER

Suppléants :

1	Florence ODIN	9	Nicole MORERE
2	Christine TISSOT	10	Fabien Delmas
3	Bastien NOEL DU PAYRAT	11	Florence BELIN -GADET
4	Fabienne SERVEL	12	Didier DELAHAYE
5	Andrée MOLINA	13	Céline SERVA
6	Jean-Claude POSTIC	14	Stéphane BOLLE
7	Antoine ESPINOSA	15	Véronique VIGUIER
8	Françoise MALFAIT D'ARCY	16	Gérard QUINTA

PERSONNEL

Tableau des effectifs permanents - modification

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°14/01/11 en date du 18 janvier 2014 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression des postes permanents suivants suite aux avancements de grade des agents :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps complet ;
- Un poste d'animateur principal 2^{ème} classe temps complet ;

À l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs permanents comme suit :

Grades au 1er février 2014		Grades au 1er juillet 2014	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Rédacteur principal 1ère cl.	2	Rédacteur principal 1ère cl.	2
Adjoint administratif Ppal 2e cl.	1	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	1
Adjoint administratif 1ère cl.	4	Adjoint administratif 1ère cl.	4
Adjoint administratif 2e cl.	6	Adjoint administratif 2e cl.	5
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Adj. technique Ppal 1ère cl.	3	Adj. technique Ppal 1ère cl.	3
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique 1ère cl.	0	Adjoint technique 1ère cl.	0
Adjoint technique 2e cl.	12	Adjoint technique 2e cl.	12
Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3	Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	2	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	2
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2	Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2
Animateur principal 2e cl.	1	Animateur principal 1e cl.	1
Animateur principal 1e cl.	1		
Adjoint d'animation 2e cl.	1	Adjoint d'animation 2e cl.	1
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	45	TOTAL	43

Contrat à durée déterminée – Besoins saisonniers : Centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 mai 2014 ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer un poste de saisonnier à temps complet pour les besoins du centre de loisirs, à compter du 15 juillet 2014 jusqu'au 31 juillet 2014 ; étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 1 450,00 euros ;
- de créer un poste de saisonnier à temps complet pour les besoins du centre de loisirs, à compter du 15 juillet 2014 jusqu'au 28 août 2014 ; étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 3 840,00 euros ;
- de dire que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;
- de dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2014, chapitre 12

Observations :

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande si cela avait été programmé au budget prévisionnel adopté. Monsieur le Maire précise qu'une partie seulement avait été estimée par les services et qu'il en assume la responsabilité.

Emplois de vacataires – Besoins du service Jeunesse

Monsieur l'adjoint délégué expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des vacataires, ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

La qualité de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
Recrutement discontinu dans le temps,
Rémunération à l'acte.

Pour les besoins du service jeunesse et afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'avoir recours à des personnes, en fonction des besoins en personnel, afin d'effectuer ponctuellement des activités d'animation et d'encadrement, ainsi que des remplacements au sein des services périscolaires et centre de loisirs communaux ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Après avis de la commission personnel (prévue le 28/05/2014) ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CREER 4 emplois de vacataires du 1er septembre 2014 au 20 Décembre 2014, étant précisé que le volume horaire estimé pour ces quatre emplois est de 1240 heures ;

DIT que chaque vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut de 9,53 € (SMIC au 01/01/2014) ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement des vacataires et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 SPÉCIFIE que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins ;
 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2014.

Pas d'observation.

La séance est clôturée à 21 h.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
Absent			
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
	Absent		
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absent			